TAXE DE SÉJOUR

MANUEL UTILISATION

DÉCLARATION SUR LE PORTAIL HÉBERGEUR

modifications au 1er janvier 2019

métropole ROUENNORMANDIE

1. INTRODUCTION

Une fois connecté sur votre espace personnel via l'adresse :

https://taxedesejour.metropole-rouen-normandie.fr

et en utilisant **l'identifiant** et le **mot de passe** qui vous ont été communiqués, vous pourrez effectuer une télé-déclaration de la taxe de séjour via l'onglet **Déclarer**.
Cet onglet vous permet de déclarer la taxe de séjour en choisissant la période de déclaration souhaitée.

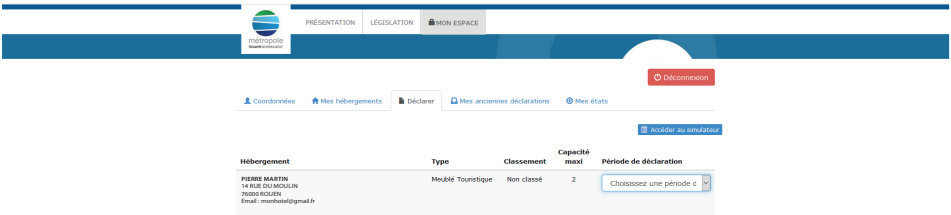

Pour ce faire, cliquez sur le menu déroulant **« Choisissez une période de déclaration »** et sélectionnez la période qui vous intéresse. De nouvelles lignes apparaissent pour faire votre déclaration.

2. DÉCLARER

SI VOTRE HEBERGEMENT EST CLASSÉ

Voici l'affichage que vous aurez afin de faire votre déclaration :

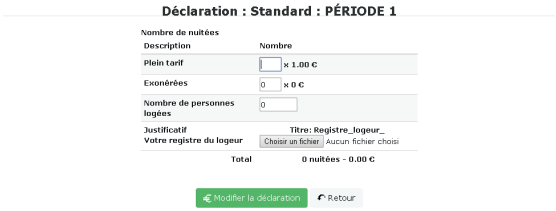

Comment remplir le formulaire de déclaration ?

▪ Le champ « **Plein Tarif** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées non exonérées (soit les personnes de plus de 18 ans)

- Méthode de calcul : **Nombre de personnes « Plein tarif » x nombre de nuitées**

  Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :
  2 personnes x 7 nuitées = 14 nuitées
  4 personnes x 7 nuitées = 28 nuitées
  3 personnes x 2 nuitées = 6 nuitées
  Total des nuitées « Plein tarif » du mois : 48 nuitées
  > à renseigner dans le champ « Plein tarif »

▪ Le champ « **Exonérées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées exonérées *(moins de 18 ans ou titulaire d'un contrat de travail saisonnier dans la vallée)*

- Méthode de calcul : **Nombre de personnes «Exonérées » x nombre de nuitées**

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :
2 personnes x 7 nuitées = 14 nuitées
1 personne x 2 nuitées = 2 nuitées
Total des nuitées « exonérées» du mois : 16 nuitées
> à renseigner dans le champ « Exonérée »

▪ Le champ « **Nombre de personnes accueillies comprenant les exonérés** » correspond au nombre total de personnes accueillies durant le mois exonérées et non exonérées.

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :
(2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées)
= 12 personnes
> à renseigner dans le champ « Nombre de personnes accueillies »

▪ Cliquez sur « **Déclarer** » pour valider votre formulaire.

SI VOTRE HEBERGEMENT EST NON CLASSÉ

Au préalable, il vous appartiendra d'appliquer le pourcentage retenu par la collectivité et d'effectuer vos calculs de façon journalière en vous aidant de la calculatrice mise à votre disposition sur la page d'accueil. (cliquer sur la dernière ligne du tableau, pour enregistrer le pourcentage). Une fois vos calculs effectués, vous pourrez reporter les montants sur la plateforme de déclaration. L'affichage sera le suivant :

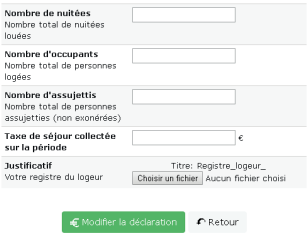

Comment remplir le formulaire de déclaration ?

▪ Le champ « **Nombre de nuitées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant la période par les personnes logées assujetties et exonérées.

- Méthode de calcul : **Nombre de personnes x nombre de nuitées**

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :
2 personnes x 7 nuitées = 14 nuitées
4 personnes x 7 nuitées = 28 nuitées
3 personnes x 2 nuitées = 6 nuitées
Total des nuitées du mois : 48 nuitées
> à renseigner dans le champ « Nombre de nuitées »

▪ Le champ « **Nombre d'occupants** » correspond au nombre total de personnes accueillies durant la période, qu'elles soient assujetties ou exonérées.

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :
(2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées)
= 12 personnes
> à renseigner dans le champ « Nombre d'occupants »

▪ Le champ « **Nombre d'assujettis** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant la période par les personnes logées assujetties

- Méthode de calcul : Nombre de personnes « assujetties » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :
(2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées)
= 9 personnes
> à renseigner dans le champ « Nombre d'assujettis»

▪ Le champ « **Taxe de séjour collectée sur la période** » correspond au montant total en euros que vous avez collecté sur la période au titre de la taxe de séjour pour les personnes logées et assujetties.

▪ Le champ « **Justificatif** » vous permet de télécharger votre registre du logeur ou tous autres documents vous permettant de justifier les montants déclarés sur la plateforme pour la période.

En cliquant sur « **choisir un fichier** », vous pourrez sélectionner votre fichier dans vos dossiers et le choisir pour le télécharger (format accepté : pdf, excel, word).

▪ Cliquez sur « **Déclarer** » pour valider votre formulaire.

ATTENTION :
S'agissant des déclarations de nuitées par l'intermédiaire des plateformes tierces telles qu'Airbnb, Abritel…
Ces plateformes n'étant pas en mesure pour des raisons informatiques de se conformer à la Loi au 1er janvier 2019, et d'appliquer le pourcentage retenu par les collectivités, il ne vous sera pas possible pour le moment de déclarer vos nuitées Airbnb ou autres sur notre portail pour les hébergements classés, non classés et en attente de classement.
Ces plateformes tierces continueront néanmoins à collecter la taxe de séjour et à nous la reverser.
Il vous appartient de tenir un registre du logeur ou tous autres documents susceptibles de vous être demandés comme justificatifs.

Pour plus d'informations :
Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 Allée François Mitterand
CS 50589
76006 Rouen Cedex

Service Tourisme
02 32 08 38 79
taxedesejour@metropole-rouen-normandie.fr